



La Lettre de l'ANPIHM

Numéro 7 – avril 2004 - Bulletin interne à l'ANPIHM réservé aux adhérents

e-mail : contact@anpihm.org - site : www.anpihm.org

EDITORIAL

Dans quelques semaines débutera à l'Assemblée Nationale l'examen du projet de Loi, improprement intitulé selon moi, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dans sa version retouchée après le débat et le vote du Sénat.

Quelle sera l'attitude du nouveau gouvernement à nouveau piloté par M. Raffarin ?

Par leurs votes, une majorité d'électeurs vient de condamner la politique menée depuis deux ans. Ce résultat s'inscrit après une longue série de combats sociaux qui a vu de très nombreux secteurs de la société manifester leur mécontentement.

Les personnes en situations de handicap n'ont pas été en reste. A l'appel de diverses associations, manifestations, pétitions, initiatives diverses ont fleuri dès le début de l'année préfigurant

avant l'heure un printemps qui s'annonce plutôt chaud !

Plutôt chaud, car en matière de handicap ou d'exclusion les mouvements associatifs qui représentent les deux secteurs vont être amenés à faire preuve d'une attitude on ne peut plus ferme face aux objectifs du gouvernement. Car non seulement **le projet gouvernemental de réforme de la Loi de 1975 ne nous convient pas** – c'est un euphémisme – mais que dire lorsque le gouvernement reprend une des propositions du Medef visant à s'exonérer de la nécessité d'embaucher des travailleurs handicapés ?

Ainsi, la proposition n°15 du document patronal intitulé « 44 propositions du Medef », stipule :

« Le risque de l'inaptitude physique d'origine non professionnelle n'a pas à

être supporté par l'employeur mais par la solidarité nationale ».

Ce qui signifie en clair, que le Medef ne veut plus payer de contributions ni nécessairement embaucher des travailleurs handicapés qui ne relèvent pas du régime des accidents du travail.

Economie possible : 180 millions d'euros par an !

Et tant pis pour les travailleurs handicapés en recherche d'emploi !

Vincent ASSANTE

SOMMAIRE :

- P 1 : Editorial
La nouvelle Secrétaire d'Etat
aux personnes handicapées
- P 2 : Accessibilité des ERP
- P 5 : Communiqué de presse
- P 6 : Vos droits

QUI EST LA NOUVELLE SECRETAIRE D'ETAT AUX PERSONNES HANDICAPEES ?

Agée de 46 ans, Corrèzienne née à Tulle et émigrée dans le Val-de-Marne, Marie-Anne Monchamp est maire adjointe de Nogent-sur-Marne.

Mère de 4 enfants, élue députée UMP en 2002, elle est notamment la cosignataire d'une proposition de loi visant à améliorer le regard sur le handicap par une sensibilisation des élèves de l'école primaire.

Membre de la commission des finances, Rapporteuse spéciale au nom de la commission des finances sur le

budget des affaires sociales, du travail et de la solidarité, (**hé, hé !**), Membre suppléante de la commission chargée de l'application de l'article 26 de la Constitution, Membre de la Mission d'évaluation des conséquences économiques et sociales de la législation sur le temps du travail (**tiens donc !**), Membre de la Mission d'évaluation et de contrôle (commission des finances), Membre suppléante du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (**tiens, tiens !**), Membre titulaire du conseil d'orientation stratégique du fonds de

solidarité prioritaire (**ah !**), Gérante de société dans une vie antérieure.

Elle travaillera dorénavant, sous la responsabilité de Mr. Philippe Douste-Blazy, ministre de la Santé.

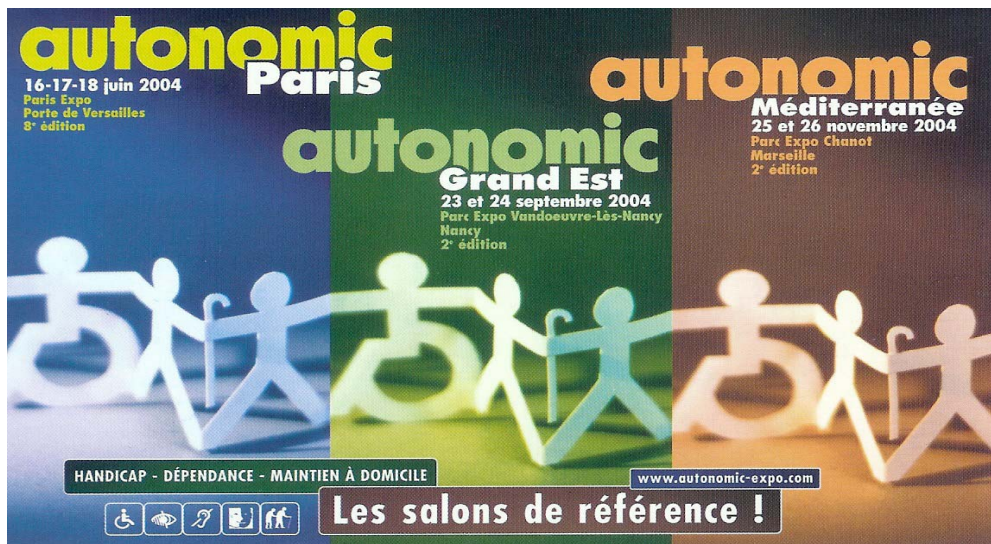
Exit Mme Marie-Thérèse Boisseau, bonjour Mme Marie-Anne Monchamp.

Une Secrétaire d'Etat remplace une autre Secrétaire d'Etat ; pourquoi pas ? Mais la politique en matière de handicap a-t-elle au moins une petite chance de s'améliorer ?

DERNIERE MINUTE

Le projet de loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » viendra en discussion à l'Assemblée Nationale soit les 25,26 et 27 mai, soit durant la première quinzaine de juin.

Avec d'autres associations, l'ANPIHM rencontrera à nouveau les parlementaires.



COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ANPIHM

Par 208 voix pour et 106 voix contre, le "Projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" a été adopté au Sénat en première lecture.

Ainsi donc, en contradiction avec l'approbation par la France de la nouvelle Classification Internationale du Fonctionnement élaborée par l'OMS, en contradiction même avec l'exposé des motifs du Projet de loi, le gouvernement préfère en rester à l'ancienne Classification remontant à 1980.

Dès lors, loin de prioriser les questions d'accessibilité en vue de supprimer ou réduire les situations de handicap, il fait le choix de mettre en exergue le droit à compensation tout en sachant que celui-ci ne peut trouver sa pleine expression que dans une politique volontariste et prioritaire pour supprimer ou réduire ces mêmes situations de handicap.

En considérant le handicap comme consubstantiel à la personne et en négligeant par là-même les facteurs environnementaux, le gouvernement et la majorité du Sénat s'interdisent de

répondre fondamentalement aux attentes des personnes en situations de handicap et de leurs familles et ouvrent la porte de surcroît à une gabegie sociale, financière et humaine qui aurait pu être évitée.

Plus que jamais, en se félicitant que des Sénateurs se soient opposés en grand nombre au texte gouvernemental, l'ANPIHM appelle à se mobiliser en vue du prochain débat à l'Assemblée Nationale.

Paris, le 4 mars 2004

DU NON-RESPECT DES REGLES DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES EN SITUATIONS DE HANDICAP ET DU LAXISME COMPLICE DE L'ADMINISTRATION.

La municipalité de Saleilles, commune de 4400 habitants située à cinq kilomètres au sud-est de Perpignan, a décidé de transformer son ancien château d'eau datant des années cinquante et désaffecté depuis une dizaine d'année en un petit complexe de salles de réunion et d'activités destiné aux associations locales.

Dans son journal trimestriel distribué avant le début des travaux, la mairie affirmait que l'accès aux personnes à mobilité réduite de cet ouvrage avait été étudié et pris en compte selon la loi et les règlements en vigueur.

Une rapide étude des plans et des documents constituant le dossier du permis de construire de cet Etablissement Recevant du Public (ERP) à l'architecture très particulière montre que

la solution légale mais minimaliste imposée, un escalier « accessible » en lieu et place d'un ascenseur, n'est même pas respectée. Un escalier « accessible » est un escalier aux caractéristiques précises et dans lequel une personne en fauteuil roulant peut être portée.

Faute d'avoir conçu cet escalier à l'intérieur de l'ouvrage, ce qui aurait permis d'y adapter une plate-forme élévatrice autorisant l'accès aux deux étages des personnes à mobilité réduite, **la mairie de Saleilles prétend que l'escalier de secours, extérieur et en colimaçon, est l'escalier accessible prévu par le permis de construire.**

Dûment alertées à plusieurs reprises, toutes les autorités concernées, mairie, DDE, SDIS et Préfecture font plus ou moins la sourde-oreille et jouent la montre en attendant la décision de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité qui doit décider

de l'ouverture au public. **Tous les membres de cette commission, y compris le représentant local de l'APF sont contactés et informés, documents à l'appui, de la situation.**

Le représentant de l'APF, siégeant dans cette commission, s'est rendu sur le chantier deux jours avant la tenue de la dite commission. Echaudé par l'attitude des autorités contactées nous l'avons Informé des risques de pression. Il a affirmé, passé militaire oblige, « en avoir mis d'autres au garde à vous.... »

Malgré l'évidence cette commission donne à l'unanimité de ses membres, y compris le représentant de l'APF... , son aval affirmant sans nuance ou restric-

tion le respect absolu de la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Interrogé dès sa sortie de la réunion, le représentant de l'APF déclare ne rien avoir remarqué d'anormal et monte rapidement dans sa voiture. Un rien gêné il déclare cependant : « **si vous faites un recours faites mesurer l'escalier** » .

Il y avait donc matière à recours et tous les participants de la commission le savaient. Des fonctionnaires assermentés, en charge du respect des lois et de la sécurité des personnes se sont concertés pour dissimuler une vérité bien gênante.

Une lettre officielle du Préfet des Pyrénées Orientales, sur papier à entête de la République, sensée conclure l'affaire en s'appuyant sur l'avis du représentant de l'APF, affirme péremptoirement que les remarques concernant le non-respect de la loi sur ce sujet sont injustifiées....

Depuis novembre 2002, cet ouvrage accueille donc des associations délivrant des cours de musique et de chants aux enfants de la commune. D'évidence ces activités devraient pouvoir être dispensées aux personnes en situation de handicap comme le prévoit la loi.

En décembre 2002, un huisier de justice, mandaté par l'ANPIHM, a établi un constat confortant en l'aggravant l'analyse faite de la situation. Forte de ce constat l'ANPIHM, comme l'y autorise la loi, a déposé une plainte le 16 mai 2003 auprès du Procureur de la République de Perpignan à l'encontre du maître d'ouvrage, le maire de Saleilles, pour non respect délibéré de la mise en accessibilité d'un ERP.

Contactés à plusieurs reprises depuis, les services du Procureur ont confirmé qu'une enquête avait été confiée à la Gendarmerie Nationale. Dix mois plus tard, malgré l'évidence et la gravité des faits dénoncés, rien ne semble bouger...

Parallèlement, informé des manquements reprochés aux agents de la DDE sous son autorité et à qui il incombait de vérifier le respect des règles d'accessibilité imposées par la loi et précisées dans le permis de construire, le ministre de l'Equipement, tout en reconnaissant implicitement les faits, considère que les personnes en situation de handicap ne sont pas en droit de

se plaindre car elles peuvent profiter de prestations offertes au public dans l'ouvrage principal, puisqu'un petit local annexe de plain-pied peut les accueillir.

Cette solution de compensation, bien que difficile à mettre en œuvre ici - il faudrait déménager un piano à chaque cours - pourrait convenir dans d'autres circonstances. Mais dans le cas présent elle n'est que la preuve de la désinvolture et du cynisme avec lesquels sont traitées les revendications légitimes des personnes en situations de handicap.

Pas très fière d'elle l'Administration joue l'offusquée et adopte un système de défense corporatiste proprement insupportable, quitte à nier l'évidence de la dangerosité et l'absurdité de la solution de substitution préconisée.

Jugez-en : l'ensemble de cet ERP se situe, en toute illégalité, sur un terrain protégé par un Plan de Prévention des Risques, en zone à risques forts ou toute construction est strictement interdite. Ce PPR, dont la pertinence vient d'être réaffirmé par le Tribunal Administratif de Montpellier dans une affaire distincte jugée en décembre 2003, est en vigueur depuis de graves inondations survenues en 1992. La commune fut submergée, en pleine nuit et en quelques minutes, sous environ un mètre d'eau.

Une clause restrictive du permis de construire précise que ce local annexe ne peut accueillir du public que si l'ouvrage principal est simultanément ouvert, permettant à ce dernier de se réfugier dans les étages en cas d'inondations brutales.

Qu'advierait-il de personnes en fauteuil roulant présentes en cas de sinistre puisque les étages où elles seraient en sécurité, le ministre de l'Equipement en personne le reconnaît, leur sont inaccessibles ?

D'autres constatations, un escalier principal non conforme aux normes ERP, un escalier de secours ou l'ouverture de la porte du premier étage bloque le passage des usagers du deuxième étage, une notice technique de l'architecte affirmant à tort l'accessibilité de l'ouvrage et enfin un rapport officiel de contrôle technique comportant de fausses affirmations mettant en jeu la sécurité des usagers aggravent si nécessaire la situation.

La gravité et la multitude de ces désordres ne sont certainement pas étrangères à la retenue apparente de la justice. Les erreurs conjointes du maire de Saleilles, du Préfet des Pyrénées Orientales, du responsable départemental de la DDE, du SDIS (Service Départemental d'Incendie et

de Secours), de l'architecte et du bureau de contrôle technique APAVE sont évidentes et graves de conséquences.

Cet ouvrage qui a coûté la bagatelle de 457000 euros pour 100 m² de surface utile répartie en trois petites salles de 20 à 35 m² chacune n'est ni conforme à la législation en matière d'accessibilité aux personnes en situations de handicap ni même conforme aux normes ERP pour le public en général. Les dispositions particulières imposées dans le permis de construire n'ont pas été respectées et ce en toute impunité.

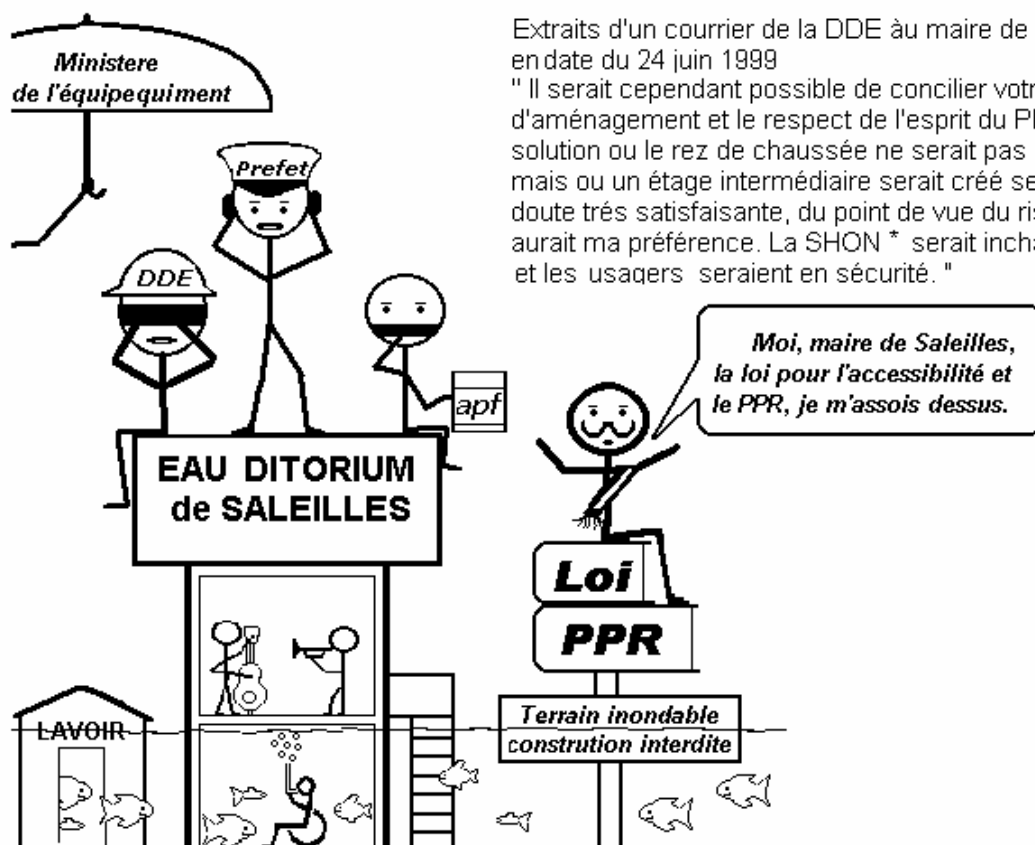
Il en est de même de la réglementation des PPR ou dans le cas du réaménagement d'un bâtiment existant situé en zone à risque fort il est interdit d'aggraver la vulnérabilité du site en en augmentant sa surface et sa capacité d'accueil. Ici on augmente la surface d'accueil de 20% et on se propose d'accueillir 132 personnes, dont des personnes en situations de handicap, dont la sécurité ne peut être assurée, dans un bâtiment fréquenté avant les travaux par une douzaine de lavandières.

En conclusion, ce projet ne devait accueillir que des activités ne pouvant concerner des personnes à mobilité réduite ou faire l'objet d'une demande de dérogation. Mais dans ce cas les subventions risquaient de ne pas être accordées. Pour percevoir 78000 euros le maire de Saleilles, à défaut de les servir s'est servi des personnes en positions de handicap comme de faire valoir.

L'ANPIHM portera cette affaire à son terme et actuellement dans le cadre de la discussion du projet de loi « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » la dénonce comme sinistre exemple de ce qui ne doit plus être.

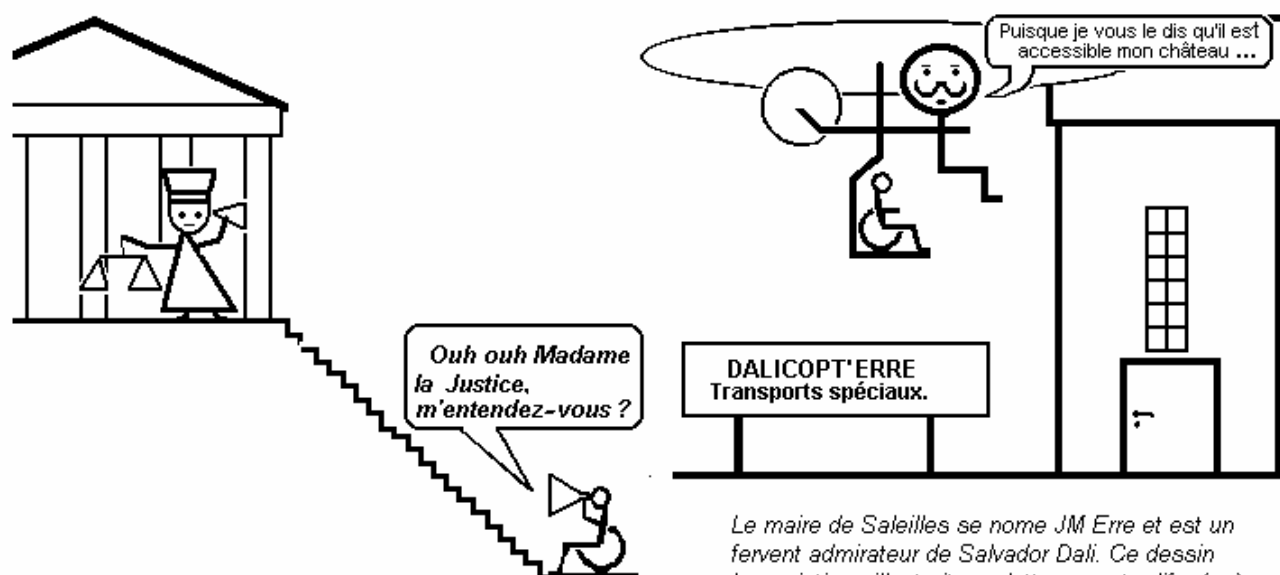
Ch. FRANCOIS

administrateur ANPIHM



Extraits d'un courrier de la DDE au maire de Saleilles en date du 24 juin 1999
 " Il serait cependant possible de concilier votre souhait d'aménagement et le respect de l'esprit du PPR.* Une solution où le rez de chaussée ne serait pas aménagé mais où un étage intermédiaire serait créé serait sans doute très satisfaisante, du point de vue du risque. Elle aurait ma préférence. La SHON* serait inchangée, et les usagers seraient en sécurité."

Un PPR (Plan de Prévention des Risques) est un ensemble de règles applicables aux communes exposées à des risques naturels. Dans les zones fortement inondables il interdit les constructions nouvelles et réglemente sévèrement les modifications des bâtiments existants avec comme principe de base de ne pas en augmenter la vulnérabilité. Ici on augmente la vulnérabilité en accueillant 132 personnes à la place des 12 lavandières originelles. La SHON (Surface Hors Oeuvre Nette) est l'équivalence, pour un ERP, de la surface habitable d'un appartement. Un PPR en interdit l'augmentation. Ici en toute illégalité elle s'est accrue de 20%, augmentant de fait la capacité d'accueil du public et la vulnérabilité du site.



Le maire de Saleilles se nome JM Erre et est un fervent admirateur de Salvador Dali. Ce dessin humoristique illustre une lettre ouverte diffusée à 1700 exemplaires dans la commune, avant la réalisation du chantier, sans résultats...

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ANPIHM

Au cours de sa réunion du 28/04/2004, le Conseil d'Administration de l'A.N.P.I.H.M a débattu du rapport BRIET/JAMET relatif à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Il s'étonne du flou qui entoure encore aujourd'hui l'idée de « Maison Départementale du Handicap » qui, de « guichet unique » à l'origine, a été envisagée au fil des mois comme un « lieu

unique », pour devenir peut être demain « une fonction à assumer et non une institution à créer ».

Favorable à une décentralisation qui permet une gestion de proximité mieux assurée et mieux affirmée, le Conseil d'Administration de l'A.N.P.I.H.M s'alarme de l'importance des transferts de l'Etat aux départements, risque

d'accroissement des inégalités dans un secteur qui en compte déjà beaucoup.

Le Conseil d'Administration de l'A.N.P.I.H.M tient à manifester sa désapprobation face à de tels bouleversements, d'autant que les conditions financières assurées par l'Etat pourraient suivre une réactualisation très éloignée des conditions réelles du fonctionnement de ce secteur.

ACTUALITE DU HANDICAP

AIR FRANCE a mis en place depuis Juin 2001 le service SAPHIR (Service d'Assistance aux Personnes Handicapées pour l'Information et les Réservations) en faveur des passagers handicapés, pour leur permettre *“d'accéder plus facilement aux renseignements pratiques liés à leur voyage et rendre celui-ci simple et agréable”*.

Saphir offre aux voyageurs handicapés :

- une assistance individuelle au départ et à l'arrivée,
- le prêt d'un fauteuil à l'aéroport,
- le préembarquement,
- des sièges passagers à accoudoirs relevables côté allées,
- l'oxygène thérapeutique (tarification spéciale),
- un repas adapté à votre régime alimentaire,
- votre billet chez vous par la poste (ou le billet électronique en donnant votre numéro de carte Saphir,

- des tarifs spéciaux (suivant les vols),
- une réduction de 10% sur la prise en charge à domicile en France métropolitaine par des véhicules adaptés et aménagés (à demander lors de la réservation).

L'accompagnateur est parfois obligatoire : transport sur civière, déficients mentaux sur les vols long-courriers, etc... ou lorsque l'autonomie du passager est insuffisante : impossibilité d'attacher et détacher seul sa ceinture de sécurité, de saisir et ajuster seul le masque à oxygène, de prendre seul ses repas, d'être autonome à l'intérieur des toilettes. Il doit être :

- majeur sauf si le service médical d'Air France a donné son accord, pour un mineur de 12 ans révolus ayant habituellement la charge du passager (frères et sœurs par exemple),

- valide sauf si le service médical d'Air France a donné son accord et si les conditions d'attribution des sièges en cabine sont respectées,
- familial du passager.

Tel : 0 820 01 24 24 (0,12€/mn)

de 9h à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 18h le samedi

Fax : 04 93 18 53 50

Minitel : 3615 – 3616 AF (0,20€/mn)

e-mail : mail.saphir@airfrance.fr

site : www.airfrance.com

Le service PAM – Paris Accompagnement Mobilité – est réservé aux personnes bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une carte COTOREP 80%.

Il assure les déplacements médicaux, professionnels ou de loisirs tous les jours de l'année sauf le 1^{er} Mai dans Paris et l'Ile de France, de 6h du matin à minuit.

Il faut s'inscrire au préalable, et demander la carte PAM PASS nominative. Muni de cette carte, vous pourrez réserver vos transports.

Il suffit d'indiquer l'heure et le trajet souhaités. Pour des trajets réguliers, la réservation peut être rendue permanente.

Les prix vont de 6 € dans Paris à 15 € dans la grande banlieue. Gratuité pour un accompagnateur, un chien guide et les animaux domestiques de petite taille, et les bagages.

On ne peut qu'applaudir à la naissance de ce service qui s'ajoute heureusement à Infomobi, mais on peut regretter cependant que la Ville de Paris, le Syndicat Régional d'Ile de France et le STIF, qui subventionnent le PAM et lui permettent d'afficher ces tarifs abordables, n'aient pas offert aussi cette manne aux associations déjà existantes qui remplissaient cette tâche depuis des lustres, et vont devoir souvent

cesser leurs activités devant la “concurrence” de ce nouveau dispositif financé par l'extérieur.

PAM BP1015675562 Paris cedex 12

- par fax : 01 56 61 91 01

- par téléphone : N° Azur 0810 0810 75
prix d'un appel local

- par internet : www.pam.paris.fr

Infomobi : le Petit Poucet des personnes en situations de handicap en Ile de France !

Le site Infomobi permet :

- de connaître la liste des équipements d'accessibilité sur les lignes de bus, tramway, gares et stations,
- de télécharger les plans adaptés, bus à palette, gares et stations du métro, du Transilien et du RER équipées,
- trouver les adresses des organismes de transports spécialisés,
- de contacter par e-mail les téléconseillers pour info complémentaire.

Le service téléphonique apporte, du lundi au samedi de 7h à 19h les mêmes informations et peut de plus vous aider à surmonter les problèmes rencontrés en chemin, lorsqu'il est impossible de consulter votre ordinateur.

On peut regretter qu'un service si nécessaire ne fonctionne pas « 24/24 et 7/7 » !

www.infomobi.com,

0810 64 64 64 (N° Azur, prix d'un appel local)

Gratuité des transports en Ile de France :

Les Carte Améthyste « Gratuité », Emeraude et Rubis sont réservées aux personnes handicapées percevant l'AAH, et aux retraités sous certaines conditions.

Renseignements au CCAS de votre commune.

LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

Les allocations augmentent de 1,7% au 1^{er} janvier 2004 et sont portés à :

Allocation d'Education Spéciale (A.E.S.) :

- 113,15 €/mois

- complément 1 ^{ère} catégorie	84,86	€/mois
- complément 2 ^{ème} catégorie	229,83	€/mois
- complément 3 ^{ème} catégorie	325,30	€/mois
- complément 4 ^{ème} catégorie	504,11	€/mois
- complément 5 ^{ème} catégorie	644,28	€/mois
- complément 6 ^{ème} catégorie	945,87	€/mois

Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H.) :

- 587,74 €/mois

- en cas d'hospitalisation, minimum	99,91	€/mois
- en cas d'hébergement, minimum	70,53	€/mois
- en cas d'incarcération, minimum	70,53	€/mois
- complément d'A.A.H., minimum	94,04	€/mois

Plafond de ressources annuel

- personne seule	6997,74	€/an
- couple	13995,48	€/an
- par enfant à charge	+ 3498,87	€/an

Allocation compensatrice :

- de 378,35 € à 756,70 €

(plafond de ressources annuel :

plafond A.A.H. majoré du montant de l'allocation)

Invalidité

Pension de 1^{ère} catégorie (30% du salaire moyen des 10 meilleures années

- minimum mensuel	241,52	€/mois
- maximum mensuel	742,80	€/mois

Pension de 2^{ème} et 3^{ème} catégories (50% du salaire moyen des 10 meilleures années

- minimum mensuel	241,52	€/mois
- maximum mensuel	1238,00	€/mois
Majoration pour tierce personne	945,87	€/mois

Pensions et Retraites

AVTS (allocation aux vieux travailleurs salariés)	241,52	€/mois
Minimum vieillesse		
Personne seule	587,74	€/mois
Couple	1054,36	€/mois

Plafond de ressources annuel

- personne seule	7223,45	€/an
- ménage	12652,36	€/an

Allocation supplémentaire (ex FNS)

- personne seule	346,22	€/mois
- couple marié	571,31	€/mois

BREVES

La télé-assistance atténue-t-elle les dangers de la vie seul(e) à domicile en créant un lien constant avec les secours ?

En effet, le simple appui sur un bip - pendentif, bracelet ou clip à la ceinture - permet à l'abonné(e) d'un centre de télé-assistance d'entrer en conversation avec un assistant. Le centre fera immédiatement intervenir un proche dont l'abonné(e) a donné l'adresse, ou les secours (pompiers, police) suivant le problème : panne d'électricité, impossibili-

té de se relever seul(e) après une chute, ou en cas de malaise.

Mais les « proches » ne sont pas toujours disponibles (nuit, vacances, week-end, travail...) et le temps perdu à leur recherche peut être fatal. Pourquoi ne pas alerter immédiatement les secours (pompiers) lorsque l'abonné reste silencieux après un appui sur le bip ? L'expérience prouve que les centres de télé-assistance répugnent parfois à le faire et préfèrent envoyer même dans ce cas un voisin, qui certainement appellera les pompiers, mais quel précieux temps perdu !

Les pompiers seuls disposent du matériel de soins et de réanimation sur le terrain, pas les voisins !

Mais malgré ce défaut, la télé-assistance étant le seul système d'aide, est le meilleur... par défaut !

Abonnez vous donc, après vous être informé auprès du CCAS (Centre Communal d'Aide Sociale) de votre commune qui propose souvent une prise en charge partielle ou totale du service.

Autrement, il vous en coûtera de 25 à 40 euros par mois.

Si c'est le prix de la vie, il n'est pas trop élevé.

Le voyage 2004 de la Délégation Bretagne se déroulera du 22 au 29 mai, à la découverte de la Suisse, du Jura, de l'Arbois, etc... tel : 02 99 59 72 21 de 14h à 17h30.

La même Délégation Bretagne décidément dynamique a réuni ses adhérents le 10 mars autour d'une tête de veau pour faire la fête, pas la tête. Ambiance excellente grâce aux chanteuses et chanteurs « maison », dont Jean François de Nantes (!), et à un loto familial qui a souri aux plus chanceux. Merci à Simon et à Mme Lemonnier !

Sites pour la Vie Autonome : animés et gérés par les PACT-ARIM, ils favorisent l'autonomie des personnes en situations de handicap et leur maintien à domicile.

Ils facilitent l'accès aux aides techniques et aux adaptations du logement, et simplifient les procédures de financement pour en réduire les délais.

Sites pour la vie autonome d'Ile de France :

Paris : 01 49 27 98 78

Yvelines : 01 61 37 07 89

Essonne : 01 69 87 73 10

Hauts-de-Seine : 01 55 17 19 60

Seine-Saint-Denis : 01 41 60 01 71

Val-de-Marne : 01 56 72 18 30

Val d'Oise : 01 39 35 35 71

Dans votre boîte à gants, ayez le très pratique « **Guide des services accessibles sur autoroutes aux personnes à mobilité réduite** » que vient de publier l'ASFA, Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes. A commander au 01 47 53 37 00 (malheureusement épuisé en version papier en ce moment). Mais on peut le télécharger sur leur site : www.autoroutes.fr en entier ou réseau par réseau.

Dans votre poche, ayez « **Paris en fauteuil** » de Lucie Fontaine et Jean-Baptiste Nanta, chez Parigramme, : les adresses vraiment accessibles des restaurants, musées, spectacles, associations, promenades, sports et transports à Paris. Précis et sans bla-bla pour 6 € !

Dans votre sac à dos, le catalogue gratuit « **VVF Vacances Week-end & courts séjours 2004** » : 96 destinations à partir de 73 € pour 2 personnes et pour 2 nuits, ainsi que les « Terres méditerranéennes » et les « Destinations France ». Mais non, ça n'est pas lourd dans le sac, et c'est complet. A commander au N° indigo 0 825 870 880 (0,15 € la minute) ou sur www.vvf-vacances.fr
